

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales

n° 820 du P.R 15+100 au P.R 15+500

et

n° 926E du PR 1+920 au PR 2+420

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAUSSADE

---

A.D. n° 2021/-1546

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS France, domiciliée à 1005 avenue de Cos, 82000 Montauban, lors de la réunion technique préparatoire du chantier en date du 22 juillet 2021,

VU l'avis de la Commune de CAUSSADE en date du 03/08/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux départementaux de réfection de la chaussée de l'anneau du carrefour giratoire entre les routes départementales n° 820 et n° 926E, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 820, dans sa section comprise entre le PR 15+100 et le PR 15+500, ainsi que sur la route départementale n° 926E dans sa section comprise entre le PR 1+920 et le PR 2+420 sur le territoire de la commune de CAUSSADE, hors agglomération, pour une durée de 2 nuits comprises dans la période du 6 au 17 septembre 2021.

### Article 2

Sur la RD n° 820, au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la journée, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### Article 3

Pendant les deux nuits de chantier, la circulation des véhicules sera interdite, de 20 heures à 7 heures, sur la route départementale n° 926E, entre le PR 1+920 et le PR 2+420.

Dans le sens RODEZ → MONTAUBAN, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 117, du PR 0+000 au PR 2+038
- RD n° 90, du PR 0+000 au PR 0+454

Dans le sens MONTAUBAN → RODEZ, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 90, du PR 0+454 au PR 0+000
- RD n° 117, du PR 2+038 au PR 1+070
- RD n° 926, du PR 0+000 au PR 1+400

Dans le sens CAHORS → RODEZ, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 820, du PR 15+340 au PR 18+020
- RD n° 90, du PR 0+454 au PR 0+000
- RD n° 117, du PR 2+038 au PR 1+070
- RD n° 926, du PR 0+000 au PR 1+400

Dans le sens RODEZ → CAHORS, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 117, du PR 0+000 au PR 2+038
- RD n° 90, du PR 0+000 au PR 0+454
- RD n° 820, du PR 18+020 au PR 15+340

#### **Article 4**

La limitation de tonnage à 3,5 T sur les routes départementales n° 117 et n° 926 dans la traversée de Caussade, sera levée pendant les deux nuits de travaux.

#### **Article 5**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 926, du PR 1+920 au chantier en venant de RODEZ,

#### **Article 6**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 8**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAUSSADE,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS France,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,  
le

24 AOUT 2021

Pour le président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

## Réfection de l'anneau du carrefour giratoire RD 820 / RD 926E à CAUSSADE

